

Initiatives ministérielles

n'ont pas notre compétence en matière de pêche ni de technologie supérieure dans ce domaine repoussent ces flottes étrangères. Ces dernières n'ont plus beaucoup d'endroits où aller. Elles se rabattent maintenant sur notre côte est.

• (1740)

Je ne parle pas des pêches au-delà de la zone de 200 milles sur lesquelles nous n'avons pas compétence, mais nous avons compétence sur les licences délivrées à Cuba, au Japon, à l'URSS, à la Bulgarie, à la Norvège, à la Pologne et aux États-Unis. Nous avons compétence dans le cas où le commandant d'un navire japonais accoste demain au port de Halifax, en Nouvelle-Écosse, et va chercher aux bureaux de Pêches et Océans demain après-midi une licence pour pêcher le poisson que nous appelons communément turbot à l'intérieur de la zone de 200 milles, dans un secteur dit 2-G et 2-H, au large du Labrador.

Qu'est-ce que cela a à voir avec le projet de loi? Tout, parce que l'Office canadien du poisson salarié paie pour les extravagances du gouvernement du Canada. Il est endetté. On le disperse. Pour quelle autre raison le gouvernement du Canada donnerait-il des avis de mise à pied à la moitié de son personnel dans l'est du Canada? C'est un scandale!

Une autre partie du projet de loi autorise à percevoir des droits d'utilisation du gouvernement fédéral. Imaginez un ministère exigeant paiement pour ses services d'un autre ministère. C'est ce que dit le projet de loi. D'autres dispositions donnent le pouvoir d'exiger des frais d'utilisation des gouvernements provinciaux.

Dans la dernière intervention, j'ai dit que, en concluant, je parlerais de l'autorité, qui est accordée aux ministères comme le gouvernement l'avait annoncé avant la présentation du projet de loi, de recueillir des fonds et de les dépenser à leurs propres fins. C'est ce que l'article 12 du projet de loi permet. Il dit qu'«un ministère peut être autorisé» à le faire.

Il est possible que les services de contrôle aérien dans l'Ouest, en Colombie-Britannique, et à l'extrémité est soient interrompus. Nous courons ce risque parce que le gouvernement du Canada et le vérificateur général ont décidé que le travail pourrait se faire au centre de contrôle au cœur de Montréal.

C'est un aspect de la question. Ce ministère recueille beaucoup plus d'argent qu'il n'en dépense. Où vont les recettes? Au Trésor. Elles ne servent pas à financer les opérations du ministère des Transports. Un examen des chiffres relatifs aux postes de contrôle du trafic aérien en Colombie-Britannique et dans l'ouest du Canada met à jour un fait intéressant. Le système actuel est ainsi fait que le transporteur aérien étranger qui entre dans l'espace aérien d'un pays doit payer un droit pour les services de contrôle de la circulation aérienne qui lui sont fournis. L'appel initial—c'est l'expression employée—coûte 85 \$ environ. Il faut ajouter à cela 50 \$ je crois, c'était 40 \$ autrefois, pour ce qu'on appelait les services radio, c'est-à-dire les appels faits pour connaître les conditions météorologiques et obtenir d'autres renseignements du genre.

Pour les vols transpacifiques et transocéaniques, l'appel initial coûte 100 \$ en moyenne. Si l'on compte qu'il y a environ 500 vols par jour en moyenne sur les côtes est et ouest du pays, on atteint vite 50 000 \$ par jour. Au bout de l'année, cela fait entre 15 et 20 millions de dollars de recettes provenant des services de contrôle de la circulation aérienne dans l'est et dans l'ouest du Canada. Cette somme est versée dans le Trésor. C'est dire que les recettes sont supérieures aux dépenses. Ils font plus que rentrer dans leur frais; ils doublent leurs rentrées. Mais il n'y paraît rien au ministère. Ce qui se passe, c'est que, au gré du gouvernement, un ministère fédéral peut exiger des droits pour garnir une cagnotte dont le gouvernement disposera comme bon lui semblera.

Cette mesure législative, monsieur le Président, est incomplète. Elle devrait prévoir que chaque ministère qui produit des recettes est le dépositaire responsable de ces recettes.

En terminant, je tiens à vous dire qu'il s'agit d'une bien piètre mesure législative. C'est vraiment une abomination. Elle va avoir pour effet de majorer les droits exigés du grand public et des gouvernements provinciaux et d'amener le gouvernement du Canada à aller chercher de l'argent dans les poches de beaucoup de Canadiens qui n'ont pas les moyens de payer.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?